

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

LXXI ML NI 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION 7

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente demande émane du :

(1) Pouvoir organisateur : FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES (2)

(1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française : (2)
et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MENAGERE
ET FAMILIALE (2) Date et signature du chef d'établissement de la C F
adresse complète : 2 AV. DE LA RESISTANCE ou du représentant d'un P O subventionné : (1) (2)
4300 WAREMME (2)
n° de matricule : 6.359.033 (2)
n° de téléphone : 019/ 32.52.32 (2)

2. Transmis en date du : (3) par le réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal

- (1) Libre - confessionnel
- (1) - non confessionnel

3 Intitulé de l'unité de formation

Code (4) 9871 1 7 U 21 F1

U. F. 7 DEONTOLOGIE (2)

4. Finalités de l'unité de formation repris en annexe 1 n° de 7 page(s) (2)

5. Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de 7 page(s) (2)

6. Classement de l'unité de formation :

- (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
degré : ~~intermédiaire~~ (1) supérieur (1)
- (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court (2)
- (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long (2)

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement
Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10 Chargé (s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(3) A compléter par le Secrétaire permanent
(4) Réserve à l'Administration

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 1

UNITE DE FORMATION N° 7 : DEONTOLOGIE

Finalités

Finalités générales de la formation

Conformément au décret du 16/04/1991 (art. 7) les principales finalités de l'enseignement de promotion sociale sont de :

- 1° Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.**
- 2° Répondre aux besoins et demandes de formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement, et, d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.**

Finalités spécifiques :

L'U.F. vise à rendre l'étudiant capable de se situer en tant que professionnel tout en respectant les règles inhérentes à la déontologie.

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 2

UNITE DE FORMATION N° 7 : DEONTOLOGIE ET RESPONSABILITE DE L'ANIMATEUR.

Capacités préalables requises

Capacités

L'étudiant doit être capable de décrire dans un rapport écrit et oral les interactions adultes - enfants et d'en montrer les effets.

Titres pouvant en tenir lieu

***Attestation de réussite de l'U.F. "Observation participative dans les lieux d'accueil de l'enfant" et de l'U.F.N°2 "Observation participative. Stage.
Certificat de qualification ou d'étude de la 6^è année de l'enseignant secondaire supérieur de l'orientation puériculture, éducateur ou assimilé.***

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 3

UNITE DE FORMATION N° 7 : DEONTOLOGIE

Recommandation particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Les groupes seront constitués d'un maximum de 15 personnes afin de favoriser la réflexion sur les questions éthiques.

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 4

UNITE DE FORMATION N° 6 : DEONTOLOGIE

Programme des cours :

Déontologie :

L'étudiant sera capable de :

- ***se conformer à la déontologie des travailleurs sociaux et de l'institution sociale (dont les notions du secret professionnel et du respect des règles et des lois de la profession).***
- ***d'être attentif :***
 - ***aux droits et devoirs des enfants***
 - ***droits et devoirs des parents***
 - ***aux critères de qualité des centres d'accueil de l'enfance en se référant à la charte des droits de l'enfant.***
- ***de respecter la différence***
 - ***de respecter les limites de son rôle en tant qu'animateur***
 - ***de respecter les limites du rôle parental***

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 5

UNITE DE FORMATION N° 7 : DEONTOLOGIE

Fixation des capacités terminales

Au terme de la formation, l'étudiant pour réussir prouvera par l'évaluation formative qu'il a pris conscience - ***des règles déontologiques de circulation des informations portant sur la vie privée des enfants et des parents***
- ***des limites de son rôle en tant qu'éducateur.***

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL OCCASIONNEL DE L'ENFANCE

ANNEXE 6

UNITE DE FORMATION N° 7 : DEONTOLOGIE

Profil du (des) chargé(s) de cours :

Enseignant.

ANNEXE

FORMATION D'ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE. UF7
DÉONTOLOGIE.

CENTRE FORMATION PROFESSIONNELLE MENAGERE ET FAMILIALE. :

Avenue de la Résistance, 2

4300 WAREMME

Mat. 6 359 033

Code:98 71 17 U 21 F1

dossier 50660 U7

Annexe 2: Capacités préalables requises:

ne prévoit que la réussite de l'UF1 alors que le mode de capitalisation semblait prévoir la réussite de UF1 et UF2.

Annexe 5: Fixations des capacités terminales:

En fonction de la circulaire 285/94 qui le précise au point 1.3. :

"La fixation des capacités terminales conduit à préciser le seuil de réussite de l'unité formation. Cette fixation doit permettre de répondre aux questions suivantes:

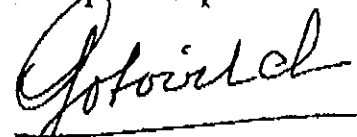
* Que va-t-on évaluer afin de s'assurer que les compétences minimales que couvrent les finalités sont rencontrées ?;

* Quelle action ou quel comportement observable prouvera que l'objectif est atteint?;

• Quels critères serviront à déterminer si le degré de maîtrise est suffisant ? Autant que faire se peut, le degré de maîtrise est précisé . S'il échec. des finalités particulières peuvent se limiter à la référence à des exigences administratives ou réglementaires.

La formule utilisée dans l'UF 2 peut être reprise bien qu'ici il s'agit plus de savoir.

Pour atteindre le niveau de réussite , l'étudiant doit prouver qu'il a pris conscience de toutes les capacités énumérée...



Louise GOTOVITCH
09/01/95